

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0765/PR/MEFPCP portant la déchéance de l'arrêté n° 2004-0530/PR/MEFPP modifiant l'arrêté n° 2004-0015/PR et attribuant la dite parcelle à Mr. Mohamed Kayed Said Mohamed.

n° 2005-0765/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

27 novembre 2005

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2005

Date du numéro

30 novembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992**VU**Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1993 portant organisation du domaine privé de l'État**VU**L'arrêté n°2004-0530/PR/MEFPCPdu 08 août 2004 modifiant l'arrêté n°2004-015/PR/MEFPP du 14/01/2004 portant création du Centre Régional d'Exportation du Bétail

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'arrêté n°2004-0530/PR/MEFPP du 08/08/2004 portant modification de l'arrêté n°2004-0015/PR du 14/01/2004 attribuant une parcelle de terrain au profit de la Chambre de Commerce de Djibouti, est abrogé.

Article 2

Cette Parcelle de terrain d'une superficie de 605 hectares sise à Douda-Damerjog est attribuée à titre gracieux à Mr. Mohamed kayed Mohamed Saïd ladite parcelle est composée de trois parties ayant respectivement 150 hectares ; 325 hectares et 130 hectares.

Article 3

Ladite parcelle est destinée pour l'implantation d'un Centre Régional d'Exportation de Bétail.

Article 4

Dans les vingt jours qui suivent à la date du présent Arrêté, le Sous Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière fera la remise de ladite parcelle à Mr. Mohamed Kayed Mohamed Saïd.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH